



Ville de
Taverny

PLAN LOCAL
D'URBANISME

04.1

ANNEXE DU RÈGLEMENT ÉCRIT
INVENTAIRE DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU
TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE
L'URBANISME

RÉVISION DU PRÉSENT PLAISOM : 23/11/2019
PLAISOM ARRÊTÉ PAR DOCM : 04/11/2024
PLAISOM APPROUVE PAR DOCM : 25/09/2025

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Florence PORTELLI

AAJA
Agence d'Aménagement et d'Architecture
75016 Paris 93000 Montrouge
93190 Bondy 93190 Bondy
www.ajaja.com



LÉGENDE

- ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- MURS DE CLÔTURE PATRIMONIAUX À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS PROTÉGÉS AU TITRE DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AC1
- MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS PROTÉGÉS AU TITRE DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AC1